



## Projet pilote « Assistance et soins ambulatoires » : Des affectations de service civil flexibles pour soulager les proches aidants

### Nous recherchons des établissements d'affectation !

#### En quoi consiste le projet pilote ?

Les personnes ayant besoin de soins ou d'assistance nécessitent de plus en plus souvent un accompagnement ambulatoire. Généralement, c'est grâce à l'aide de leurs proches qu'elles peuvent habiter chez elles, plutôt que dans des institutions. Pour ces derniers, cette aide peut représenter une lourde charge, qui vient s'ajouter à leurs obligations professionnelles et familiales courantes. De nombreuses études étayent ce constat.

Le Conseil fédéral a demandé qu'un projet pilote soit mené afin d'examiner de quelle manière le service civil pourrait apporter un soutien aux personnes prises en charge et à leurs proches. Ce projet est également évalué en externe.



En début d'année, l'Office fédéral du service civil (CIVI) a développé deux modèles d'affectation en collaboration avec des établissements d'affectation. Conçus pour répondre aux besoins des proches aidants et des personnes ayant besoin d'un accompagnement, ils pourront être testés dans le cadre du projet pilote. Ces nouveaux modèles visent à offrir davantage de souplesse, notamment grâce aux affectations à temps partiel ou à des services de piquet, et à la possibilité de « partager » un civiliste entre plusieurs établissements d'affectation.

Des affectations pilotes seront menées entre décembre 2021 et décembre 2022. Vous êtes invités à y prendre part.

#### Pourquoi participer ?

Le CIVI recherche de nouveaux établissements d'affectation prêts à prendre part à ce projet. Vous avez l'opportunité, d'une part, de contribuer à un projet de la Confédération bénéficiant directement à des personnes ayant un besoin de soutien avéré et, d'autre part, d'enrichir l'offre proposée par votre structure. Vous serez en mesure d'évaluer si les affectations ambulatoires de civilistes peuvent compléter votre offre à long terme et ferez partie des premiers à tester de nouvelles modalités d'affectation. Le CIVI vous apportera son appui tout au long du projet. À noter que les affectations pilotes sont exonérées de la contribution.

#### À quoi ressembleront les affectations flexibles ?

Deux modèles d'affectation sont prévus : « Varieta » (à plein temps ou à temps partiel), qui comprend deux options, et « Orario » (à l'heure). Ils sont organisés comme suit :

**1a) L'option A du modèle « Varieta » s'adresse aux structures prodiguant des soins stationnaires, comme les EMS :** avant chaque affectation, le civiliste et l'établissement d'affectation conviennent du taux d'occupation fixe du civiliste, qui peut se situer entre 50 % et 100 %. Le civiliste est en affectation « stationnaire » auprès de l'établissement d'affectation, mais peut être chargé de missions ambulatoires (p. ex. services de transport et de visite). L'établissement d'affectation peut choisir de proposer lui-même les missions stationnaires et ambulatoires, ou de s'associer avec un autre établissement d'affectation. Le choix des modalités appartient alors aux établissements d'affectation. Par exemple, une



collaboration entre un EMS (pour les missions stationnaires) et un service d'aide et soins à domicile (pour les missions ambulatoires) est imaginable. Toutefois, il faut qu'au moins 30 % de la durée du travail soient dédiés aux missions ambulatoires.

**1b) L'option B du modèle « Varieta » s'adresse aux établissements offrant des soins ambulatoires :** comme pour l'option A, avant chaque affectation, le civiliste et l'établissement d'affectation conviennent du taux d'occupation fixe du civiliste, qui peut se situer entre 50 % et 100 %. L'établissement d'affectation a la possibilité de « partager » le civiliste avec un autre service de soins à domicile.

**2) Le modèle « Orario » s'adresse aux établissements offrant des soins ambulatoires, mais ayant besoin de davantage de souplesse de la part des civilistes :** comme dans le modèle « Varieta », l'établissement d'affectation choisit si le civiliste est affecté uniquement auprès de sa structure ou s'il peut être chargé de missions ambulatoires pour le compte d'autres établissements d'affectation. Toutefois, il n'y a pas de taux fixe. Les heures effectuées par le civiliste sont saisies à chaque intervention, puis comptabilisées à la fin du mois. Le taux d'occupation peut ainsi être très faible et varier de semaine en semaine. Cette solution permet de répondre au mieux aux besoins de l'établissement d'affectation, qui sollicite le civiliste quand il a une mission ambulatoire à lui confier.

Dans le cadre du projet pilote, vous avez le choix entre les différentes solutions ci-dessus et avez votre mot à dire sur la manière de les mettre en place.

### **Quelles seront les conditions-cadre des affectations ?**

Étant donné que les modèles testés sont nouveaux, les affectations pilotes seront régies par des conditions-cadre élaborées spécialement pour le projet. Notre [site internet](#) contient des informations détaillées sur la reconnaissance des établissements, la durée des affectations, la comptabilisation du temps de travail, les cahiers des charges et les indemnités. En cas de question, vous pouvez nous contacter directement (cf. coordonnées infra).

### **Quelles seront vos tâches en tant qu'établissement d'affectation ?**

Vous choisirez les civilistes et veillerez à un bon appariement des personnes prises en charge et des civilistes ; vous établirez les décomptes de frais et annoncerez les heures effectuées. Vous assurerez la mise au courant des civilistes et répondrez aux questions ou demandes des personnes prises en charge, des civilistes et du CIVI.

### **Vous souhaitez en savoir plus ?**

N'hésitez pas à nous contacter ! Nous serons heureux de vous renseigner.

Pour toute information sur le projet et l'inscription, rendez-vous sur [notre site](#). Nous nous tenons à votre disposition en cas de question :

**Suisse romande :** [lausanne@zivi.admin.ch](mailto:lausanne@zivi.admin.ch), +41 58 465 41 11.

**Suisse alémanique :** [abiaarau@zivi.admin.ch](mailto:abiaarau@zivi.admin.ch), +41 58 465 49 77.

**Suisse italienne :** [rivera@zivi.admin.ch](mailto:rivera@zivi.admin.ch), +41 58 467 10 80.